



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 28 Janvier 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le Jeudi 28 du mois de janvier à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 22 Janvier 2021, en Mairie – salle du Conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michelle, PERRIN Alain, DUCHIER Eric, SONNTAG Jean-Jacques, MARTIN AUZANNEAU Muriel, GIRAUD Karine, SAUZARET Sébastien, FIALON Bérengère, TURC Jean-Edouard, BRUSQ Pascal, LINOSSIER Laurent, PIN Grégory

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) : DUPIN Michel

Procuration(s) :

GRANGE Françoise donne pouvoir à MEUNIER-FAVIER Rachel
BROCARD Françoise donne pouvoir à MARTIN AUZANNEAU Muriel
LANCRY-FORESTIER Laura donne pouvoir à LINOSSIER Laurent

Secrétaire de séance :

TURC Jean-Edouard

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 10 décembre 2020
- Décisions du Maire

I. FINANCES

1. Demandes de subventions (projet Mairie et Maison Zyber)
2. Exonération des loyers de l'Auberge Communale

II. RESSOURCES HUMAINES

3. Avenant au plan de formation
4. RIFSEEP – régies

III. URBANISME

5. Transfert des espaces communs du lotissement du Clos des Vignes dans le domaine communal
6. Convention d'occupation (Bourgier / Morel) pour cheminement piéton
7. Région Auvergne Rhône-Alpes – convention relative à l'installation d'abri-voyageurs

IV. INTERCOMMUNALITE

- 8. Convention - service commun de Police municipale avec la commune de Craintilleux
- 9. Convention d'occupation des locaux Allée du Canal - LFA
- 10. Pacte de gouvernance - LFA

- QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	15
Nombre de suffrages exprimés	18
Dont nombre de Procuration(s)	3
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

En vertu de l'article L2121-18 du CGCT, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la tenue de ce conseil municipal à huis-clos.

- Désignation du secrétaire de séance

M. TURC Jean-Edouard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Les Procès-Verbaux du 10 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité des votants.

o Décisions du Maire

Conformément aux dispositions de la délibération du 3 Juillet 2020, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Déc. 2020	Convention de mise à disposition de Margaux ESPENEL Date de fin : 31/08/2021	ESAT IMCP Loire	500 € TTC / mois
Janv. 2021	Création d'une régie de recettes Accueil pour l'encaissement des locations de salles, locations de matériel, encarts publicitaires, concessions, droits de place.		

1. Demandes de subventions (projet Mairie et Maison Zyber)

Vu les possibilités d'interventions financières de la Région, du Département, du SIEL et/ou de l'Etat,

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose le projet de création de services à la population par une extension de la Mairie. Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Permettre à la population de disposer de tous les services en un seul lieu (rapatriement de l'Agence Postale)
- Rendre confidentiel l'accès à la Police Municipale par un accès extérieur dédié
- Proposer un service d'aide administrative, numérique... aux citoyens.

Un autre projet concerne la réhabilitation de la Maison Zyber en vue de la création d'un logement en duplex.

Ces projets ont chacun un coût prévisionnel 90 000 € HT de travaux et 14 500 € HT de maîtrise d'œuvre.

Ils sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre des programmes du Département, de la Région, du SIEL et l'Etat.

Ces projets seraient réalisés dans le courant de l'année 2021 et imputés en section d'investissement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour être autorisé à déposer des demandes de subvention à ce titre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- ARRETE l'opération de création de services à la population par une extension de la Mairie;
- ARRETE l'opération de réhabilitation de la Maison Zyber;
- ADOPTE les plans de financement tels qu'exposés ci-dessus ;
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget
- SOLLICITE le niveau le plus élevé de subvention ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Exonération des loyers de l'Auberge Communale

La gestion de la crise sanitaire actuelle a entraîné une obligation de fermeture des restaurants, bars... afin de lutter contre la propagation du COVID-19.

Le restaurant Autour du Tilleul, exploitant et locataire de l'Auberge communale, a donc été contraint de fermer ses portes.

Afin de soutenir économiquement ce commerçant, par délibération du 27 août 2020, le Conseil Municipal a validé l'annulation de 3 mois de loyers. Cette annulation portait à la fois sur la partie restaurant et sur la partie logement privé, les loyers étant indissociables. L'exploitant a ainsi bénéficié d'une large exonération.

Par courrier du 14 décembre 2020, l'exploitant nous sollicite en vue de procéder à l'annulation de 3 mois de loyers (du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021).

Compte tenu de ses éléments, il est proposé de ne pas procéder à une nouvelle annulation de loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (15 voix Pour et 3 abstentions),

- REFUSE l'annulation des loyers pour 3 mois

3. Avenant au plan de formation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020 lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21
- APPROUVE le règlement de formation mis à jour qui qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

4. RIFSEEP – régies

Le conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a acté la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif a été complété et précisé par délibérations des 14 décembre 2017 et 12 décembre 2018.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021

Il convient d'apporter une précision supplémentaire. Deux régies de recettes, Enfance (restauration scolaire et périscolaire) et Accueil (locations de salles, concessions cimetière, encarts publicitaires...), existent au sein de la Mairie. La réglementation en vigueur prévoit le versement aux régisseurs d'une indemnité annuelle de régie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de l'indemnité de régie en cumul avec le RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le cumul du RIFSEEP avec l'indemnité annuelle de régie.

5. Transfert des espaces communs du lotissement du Clos des Vignes dans le domaine communal

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Les colotis du lotissement *Le Clos des Vignes* ont sollicité par courrier en date du 18 janvier 2017, la rétrocession à la commune, des espaces communs du lotissement.

Considérant que l'aménagement des espaces communs, comportant la voie dite « Rue du Clos des Vignes », situés sur les parcelles cadastrées section AD n°425, 419, 357, 352, 341, 340, 351, 414, 384, 383 et 344, est achevé, et qu'après instruction de cette demande par les différents gestionnaires de réseaux, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de propriété à la commune de l'emprise de la voie du lotissement du Clos des Vignes et d'intégrer cette emprise dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- APPROUVE le transfert de propriété à la commune de l'emprise de la voie du lotissement Le Clos des Vignes, à titre gratuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique,
- DECIDE d'intégrer cette emprise dans le domaine public communal.

6. Convention d'occupation (Bourgier / Morel) pour cheminement piéton

Il a été décidé d'avancer l'entrée d'agglomération de la commune sur la RD108. Les nouvelles limites sont route des Chirraux, à hauteur des parcelles cadastrées AO 208 et AC 71 / intersection de la voie 108 avec la rue Jean Magand.

Afin d'améliorer le cadre de vie, et de faciliter les lieux de promenade, un cheminement piéton va être réalisé du rond-point de Charaboutier pour rejoindre la rue Jean Magand. La sécurisation des piétons et la topographie de lieux nécessitent le passage sur les parcelles appartenant à M. Morel (AO 357) et M. Bourgier (AO 217).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à occuper les biens immobiliers ci-dessus désignés, à savoir la réalisation d'un chemin piétonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les conventions à intervenir avec M. Bourgier et M. Morel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

7. Région Auvergne Rhône-Alpes – convention relative à l'installation d'abri-voyageurs

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Les abris-voyageurs concernés par cette mise à disposition sont situés sur la commune de Saint-Cyprien :

- Arrêt « croisement avenue de Montbrison – Rue des Plantées », sur les lignes régulières 111 reliant Montbrison à St Etienne, et 101 reliant Montrond-les-Bains à Andrézieux-Bouthéon. Les 2 sens de circulation sont concernés.

La Région a en charge la fourniture et la pose/dépose des abri-voyageurs. Elle assure également la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire.

La Commune réalisera un sol en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé d'approuver la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

8. Convention - service commun de Police municipale avec la commune de Craintilleux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°199-291 relative aux polices municipales,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise en disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les Articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants, R.512-1 à R.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu le projet de convention,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Craintilleux d'avoir les services d'un policier municipal,

Par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2017, un service commun de Police Municipale a été créé avec la commune de Craintilleux. La convention a été prolongée lors du conseil municipal du 18 février 2020 et prend fin le 28 février 2021.

Au vu du bilan dressé, et compte tenu de la volonté des communes, il est proposé de prolonger ce service pour la durée du mandat, jusqu'au 30 avril 2026.

La convention organise la mise en commun du service de police municipale pluri-communale entre les communes de Saint-Cyprien et Craintilleux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la prolongation du service commun de Police Municipale entre les communes de Craintilleux et de Saint-Cyprien.
- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

9. Convention d'occupation des locaux Allée du Canal – LFA

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, il avait été acté la mise à disposition de locaux à usage administratif d'une superficie totale de 96.95 m² au Syndicat Mixte du Bonson dans le bâtiment du Centre Technique Municipal (CTM). Suite à la prise de compétence eau par Loire Forez Agglomération, la convention a été transférée.

Celle-ci prend fin le 8 mars prochain, il est proposé de la reconduire, dans les conditions définies par la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition de locaux à usage administratif au Syndicat Mixte du Bonson dans les conditions définies par la convention ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Pacte de gouvernance - LFA

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant sur le débat du pacte,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2020 ;

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

Ce pacte sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le pacte de gouvernance

QUESTIONS DIVERSES

- PLUi : Laurent Caruana fait une présentation rapide du PLUi (envoyée par mail le 29 janvier 2021). Celui-ci est consultable en Mairie et sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal.
- Gratuité des droits de place pendant la durée de la crise sanitaire : dans la continuité de ce qui avait été acté lors des précédents conseils municipaux, il est validé de poursuivre le gel des droits de place (place Antonin Vincent et Zakarie) jusqu'à ce que la situation sanitaire s'améliore.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 25 mars 2021

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Fait à Saint Cyprien, le 1^{er} Février 2021

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Edouard TURC



Le Maire,

Marc ARCHER